

# REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

## Rallye Dame de Chambrille VHRS

### 6 et 7 avril 2024

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement FFSA 2024. Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

#### **Mesdames et Messieurs les Concurrents**

C'est grâce à la compréhension des municipalités des communes traversées : Souvigné, Sainte-Eanne, Salles, Nanteuil, Soudan et La Mothe Saint Héray, que l'Association Sportive Automobile Augias, Ecurie de Chambrille peut organiser pour vous cette

#### **Troisième édition du Rallye Dame de Chambrille**

ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

#### **RESPECTER LES LIMITATIONS DE VITESSE**

#### **LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS**

Des contrôles seront effectués par la Gendarmerie et par nous-mêmes, et l'article 6.2.7 du règlement standard FFSA sera strictement appliqué, notamment :

Reconnaisances en dehors des jours et heures autorisés, ou non-respect du nombre maximal de passages = **DÉPART REFUSÉ**

Nous comptons sur votre compréhension.

De votre attitude et de votre comportement responsable dépend l'avenir des rallyes !

Soyez-en remerciés.

ASA AUGIAS ÉCURIE CHAMBRILLE

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du Visa
Ouverture des engagements :	Dès la parution du règlement
Clôture des engagements :	25 mars 2024
Parution du carnet d'itinéraire :	Complexe sportif La Mothe St Héray, samedi 6 avril de 8h à 14h30
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 6 avril de 8h à 14h30
Vérifications administratives le : 6/04 de 8h à 14h.....	Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray
Vérifications techniques le : 6/04 de 8h15 à 14h15.....	Lieu : Place Clémenceau La Mothe St Héray
Heure de mise en place du parc de départ le : 6/04 à 8h30 .....	Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : 6/04 à 11h.....	Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray
Publication des équipages admis au départ le : 6/04 à 15h .....	Lieu : Complexe, Sportity, Chronolive
Publication des heures et ordres de départ le : 6/04 à 15h .....	Lieu : Complexe, Sportity, Chronolive
Départ de : le 6 avril 2024 à 17h00	Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray
Publication des résultats partiels	Lieu : Hall Complexe sportif La Mothe St Héray
Arrivée à : le dimanche 7 avril 2024 à partir de 15h	Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray
Publication des résultats du rallye le 7 avril ½ heure après l'arrivée du dernier	Lieu : Complexe sportif
Remise des prix le 7 avril 2024 à l'arrivée	Lieu : Complexe sportif La Mothe St Héray

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile AUGIAS organise les 6 et 7 avril 2024, en qualité d'organisateur administratif :

### LE 3<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DAME DE CHAMBRILLE VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le 10/01/2024 sous le numéro 03/2024 et par la FFSA sous le permis d'organiser 55 en date du 10/01/2024.

#### *Comité d'Organisation*

Président :	M. Jean-Marie CAROF
Membres :	tous les membres de l'écurie de Chambrille
Secrétariat du Rallye:	Aurélie FOURNIER 15 bis rue François Couperin 79400 EXIREUIL
Téléphone :	06 74 56 14 56
Mail :	ecuriechambrille79@gmail.com

Permanence du Rallye : samedi 6 avril et dimanche 7 avril au complexe sportif La Mothe St Héray

#### *Organisateur technique*

Nom : ECURIE CHAMBRILLE – Jean-Marie CAROF  
Adresse : 79800 La Mothe St Héray

### **1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M. Bonnaud Jean-Paul Mme MEYER Michèle M. Chaberneau Gilles	Licence n°7948 Licence n°2979 Licence n°13554
Directeur de Course Directeur de Course adjoint PC Directeur de Course adjoint PC Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M. Desmoulin Roger M. Perrier Jean-Christophe M. Pagé Jean-Luc M. Masdieu Pierre	Licence n°4799 Licence n°4884 Licence n°4727 Licence n°163347
Adjoints à la Direction de Course délégués à l'ES Adjoints à la Direction de Course délégués à l'ES Commissaire Technique responsable Commissaire Technique responsable Commissaires Techniques adjoints	M. Raymond Jean-Pierre M. Bats Thibault M. Phelipeau Jean-Luc M. Néraudeau Loïc M. Blanchard Sébastien M. Guilleux Patrick M. Bluteau Daniel M. Carof Jean-Marie	Licence n°12215 Licence n°234914 Licence n°9060 Licence n°5202 Licence n°214917 Licence n°55340 Licence n°2974 Licence n°203852
Voiture Sécurité Voiture Autorité/Tricolore		
Voiture balai Médecin Médecin Chargés des relations avec les concurrents	M. Billon Didier M. Billes Jean-François M. Fernandez Alexandre	Licence n°19776 Licence n°13557 Licence n°262245
Chronométrateurs	M. Kamp Fernand M. Lapouge Laurent Mme Delmond-Desmoulin Colette	Licence n°50053 Licence n°13530 Licence n°48038
Classement Responsable Classement Responsable VHRS Speaker Voiture Info Speaker	M. Bonnaud Matthieu M. Bergeron Sylvain M. Bizard Jean-Paul M. Gautret-Daniault	Licence n°41131 Licence n°50286 Licence n°7949 Licence n°213221

### **1.3P. VÉRIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le samedi 6 avril 2024 au complexe sportif à La Mothe St Héray de 8h00 à 14h00.

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 6 avril 2024 Place Clémenceau à La Mothe St Héray de 8h15 à 14h15.

**1.3.1P** Tout équipage doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales FFSA.

Après les vérifications techniques, les voitures entreront en parc fermé au complexe sportif La Mothe St Héray.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences, ou titre de participation (pilote et copilote) qui auront été demandés sur le bulletin d'engagement
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du certificat d'immatriculation de la voiture
- L'original du passeport technique ou le passeport technique historique (PTH/PTN) ou le "laisser passer" de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

2.1.P. *Conforme au règlement standard des rallyes FFSA*

## ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.3P** Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de participation délivré pour l'épreuve considérée. Ce Titre de Participation pourra être demandé et réglé à la FFSA par internet (même procédé que la demande de licence mais pour un Titre de participation).

**(Si vous ne demandez pas un Titre de Participation par internet, vous devez joindre à votre demande d'engagement la demande de Titre de participation sous forme papier, que vous obtiendrez sur le site de la FFSA, ainsi que le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sport Automobile et le montant du Titre de Participation ).**

Il s'agit du TPRR, Titre de Participation Régional Régularité, d'un montant de 46,00€ pour lequel il faut un certificat médical.

Il n'y aura pas de certificat médical délivré sur place.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye : « **HAUTE, INTERMEDIAIRE, BASSE** ». (Moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute – 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

**Les CABRIOLETS sont interdits en moyenne HAUTE.**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 3<sup>ème</sup> rallye Dame de Chambrille VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) et ou sur la plateforme <https://engagement.ffsa.org> la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 25 mars 2024 à minuit et accompagnée des photocopies au secrétariat du rallye.

**Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement ainsi que le règlement du ou des Titres de Participation devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).**

**3.1.10P.** Compte tenu des rallyes Dame de Chambrille Moderne, VHC et VHRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à **140** voitures maximum.

**3.1.11.1 P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : **270 €** (dont 10€ qui seront versés aux commissaires)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **540 €**

### 3.3P. ORDRE DE DÉPART

L'ordre des départs sera : concurrents en moyenne haute, puis moyenne intermédiaire, puis moyenne basse.

**3.3.3 P** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au Règlement standard des rallyes de régularité sportive

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée exclusivement au parc d'assistance au Complexe sportif.

### 4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 P. DESCRIPTION

Le 3<sup>ème</sup> rallye Dame de Chambrille VHRS représente un parcours de 116 kms.

Il est divisé en 2 étapes.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,200kms.

Le samedi 6 avril 2024 appelée ES1 « Souvigné » (5.450km)

Le dimanche 7 avril 2024 l'ES 2-4-6 : spéciale nommée « Souvigné »

Le dimanche 7 avril 2024 l'ES 3-5-7 : spéciale nommée « Ste Eanne-Soudan » (5.800km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2 P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : trois

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 6 avril de 8h à 14h30

**Les reconnaissances ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).**

**En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaque de rallye, publicité obligatoire, etc,...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).**

Une zone d'étalonnage sur une distance de 4 km sera proposée.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 7.5 P. ZONE DE RÉGULARITÉ

Conforme au Règlement standard des rallyes de régularité sportive

### 7.6 PARC FERME

Conforme au Règlement standard des rallyes de régularité sportive

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au Règlement standard des rallyes de régularité sportive*

## ARTICLE 10P. COUPES

Aucun prix en numéraire ne sera distribué.  
Des coupes seront attribuées aux premiers de chaque catégorie.

**La remise des prix se déroulera à l'arrivée.**